



**FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
LIGUE DE FOOTBALL DE LA WILAYA DE BLIDA**



DIRECTION DE L'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Procès-verbal N°04: Séance du Lundi 14.10.2019

MEMBRES PRESENTS :

- **Mr RADJI MOHAMED.**
- **Mr. AÏSSA MEROUANE.**

DESIGNATION

- **DIVISION HONNEUR** : 2^{ème} Journée. (Le 19.10.2019).

HOMOLOGATION

- **1^{ère} Journée Championnat
« Honneur » - Seniors**

C.R.B.O.D	01 - 00	J.S.A
W.M.B	02 - 00	A.S.E.C
C.B.B.M	00 - 02	M.C.G.I
I.R.E.B	01 - 00	U.S.O.M
C.S.C	02 - 00	U.S.S
G.S.B	01 - 05	M.C.O.Y

**EXTRAITS : REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE FOOTBALL AMATEUR
EDITION : 2019**

Article 23 : Contrat d'assurance

1) Assurance du club :

Le club sportif amateur est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers et une assurance accident pour les dirigeants, staff technique et joueurs dans ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions au sein du club durant toute la saison sportive.

Le capital décès ou l'indemnité en cas d'incapacité permanente ne saurait être inférieur à un million (1000000 DA) de dinars.

L'indemnité journalière en cas d'accident doit être au minimum de mille cinq cent (1500 DA) dinars.

2) Assurance des stades :

Les stades dans lesquels se déroulent les compétitions doivent être obligatoirement assurés pour les risques que peuvent encourir les utilisateurs, les spectateurs ou les dirigeants.

Une attestation d'assurance couvrant ces cas doit être jointe au dossier d'engagement.

3) Vérification d'assurance:

Le club est tenu de vérifier régulièrement la validité de l'assurance de tous ses membres (joueurs, dirigeants et tout autre licencié du club, ainsi que celle du stade de domiciliation.

En tout état de cause, l'établissement des contrats d'assurances précités et leur validité relèvent de la responsabilité exclusive du président du club.